

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 05.03.2024

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/  
ENTREPRISE****Détails du produit****Nom commercial** : Apprêt plastique 1K**Numéro d'article** : 14094, 14095**Utilisation prévue** : Produit de finition automobile /Apprêt**Fabricant/Fournisseur** :

Chamäleon GmbH

Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg

Allemagne

**Pour plus d'informations, veuillez contacter** :Département de la sécurité  
des produits **Informations en cas d'urgence** :+ 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition : Orale.

STOT RE 2 H373 Peut provoquer des lésions aux organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Aquatic Chronic 3 H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Éléments d'étiquette

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GP CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

**Mot d'avertissement** Danger

#### Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

xylène

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one Solvant  
naphta aromatique léger (pétrole) Acétate  
d'éthyle

#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition : Orale. H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Peut provoquer des lésions de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

#### terme. **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lisez attentivement et suivez toutes les instructions.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P321

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

#### P331 Ne pas faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362+P364 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

## 3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### Mélanges

**Description**: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 141-78-6 EINECS : 205-500-4 N° d'enregistrement : 01-2119475103-46	Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225 ; Irrit. oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 64742-95-6 EINECS : 265-199-0 N° d'enregistrement : 01-2119486773-24	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226 ; Tox. asp. 1, H304 ; Tox. aquatique chronique 2, H411 ; Irrit. cutanée 2, H315 ; Tox. toxique pour les organismes aquatiques secrétés par les hydrocarbures 3, H336	≥10-<15%
CAS: 123-42-2 EINECS : 204-626-7 N° d'enregistrement : 01-2119473975-21	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; Irrit. oculaire 2, H319; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique : Irritant pour les yeux 2 ; H319 : C ≥ 10 %	≥ 3-< 10 %
CAS: 100-41-4 EINECS : 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35	Éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	2,5-<10%
CAS: 95-63-6 EINECS : 202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène Flam. Liq. 3, H226 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Acute Tox. 4, H332 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE	2,5-<10%
CAS: 108-90-7 EINECS : 203-628-5	chlorobenzène Flam. Liq. 3, H226 ; Toxicité aquatique chronique 2, H411 ; Toxicité aiguë 4, H332 ; Irrit. cutanée 2, H315	≥ 0,25-< 1 %

**Informations Complémentaires**: Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

## **4- PREMIERS SECOURS**

Description des mesures de premiers secours

**Informations générales:**Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

### **Après inhalation :**

Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau :**Rincer immédiatement à l'eau. **Après**

### **contact visuel :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. **Après avoir avalé:**Consultez immédiatement un médecin.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## **5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **Moyens d'extinction**

**Agents extincteurs appropriés :**CO<sub>2</sub>, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

**Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés :**Jet d'eau à plein débit

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers**

**Équipement de protection :**Appareil de protection respiratoire buccale.

## **6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

### **Précautions environnementales :**

Ne laissez pas le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

### **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

**Référence à d'autres sections :**

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

**7- MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Précautions pour une manipulation sans danger :**

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution.

Prévenir la formation d'aérosols.

**Informations sur la protection contre les incendies et les**

**explosions :** Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Se protéger des charges électrostatiques.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions**

**de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :**

**Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :** Conserver dans un endroit frais.

**Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :** Conserver à l'écart des denrées alimentaires. **Informations**

**complémentaires sur les conditions de stockage :** Garder le récipient hermétiquement fermé.

Conserver dans un endroit frais et sec, dans des récipients bien fermés.

**Classe de stockage :** 3

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

**8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Paramètres de contrôle**

<b>Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :</b>	
141-78-6 Acétate d'éthyle	
<b>BIEN</b>	Valeur à court terme : 1468 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme : 734 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
1330-20-7 Xylène	
<b>BIEN</b>	Valeur à court terme : 441 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm

	Valeur à long terme : 220 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Sk ; BMGV
123-42-2 4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	
BIEN	Valeur à court terme : 362 mg/m <sup>3</sup> , 75 ppm Valeur à long terme : 241 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
100-41-4 Éthylbenzène	
BIEN	Valeur à court terme : 552 mg/m <sup>3</sup> , 125 ppm Valeur à long terme : 441 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Sk
95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène	
BIEN	Valeur à long terme : 125 mg/m <sup>3</sup> , 25 ppm ILV
108-90-7 chlorobenzène	
BIEN	Valeur à court terme : 14 mg/m <sup>3</sup> , 3 ppm Valeur à long terme : 4,7 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm Sk
<b>Ingrédients avec valeurs limites biologiques :</b>	
1330-20-7 Xylène	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide méthylhippurique
108-90-7 chlorobenzène	
BMGV	mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : Post-décalage Paramètre : 4-chlorocatéchol

**Informations Complémentaires:** Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

**Contrôles d'exposition**

**Contrôles techniques appropriés :** Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Stocker les vêtements de protection séparément. Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire :** Filtre A/P2 (EN 141, EN 143)

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection des mains :**

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

**Matériau des gants**

Caoutchouc fluorocarboné (Viton)

Épaisseur recommandée du matériau :  $\geq 0,7$  mm

Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

**Temps de percée du matériau des gants** Valeur pour la perméation : Niveau  $\leq 1$

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

**Informations générales**

**État physique**

Fluide

**Couleur:**

Selon les spécifications du produit

**Odeur:**

Caractéristique

**Seuil olfactif :**

Non déterminé.

**Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition**

Indéterminé.

**ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :**

77-78 °C (141-78-6 Acétate d'éthyle)

**Inflammabilité :**

Facilement inflammable.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

**Inférieur:**

0,7 % vol. (64742-95-6 Solvant naphta

(pétrole), aromatique léger)

**Supérieur:**

- 4 °C (DIN 53213, 141-78-6 Acétate d'éthyle)

**Point d'éclair:**

430 °C (DIN 51794, 100-41-4 Éthylbenzène)

<b>Température d'auto-inflammation :</b>	370 °C (DIN 51794)
<b>Température de décomposition : pH :</b>	Non déterminé. Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique à 20 °C :</b>	10-13 s (DIN 53211/4)
<b>Dynamique :</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité</b>	
<b>eau:</b>	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :</b>	Non miscible ou difficile à mélanger. Non déterminé.
<b>Pression de vapeur à 20 °C :</b>	97 hPa (141-78-6 Acétate d'éthyle)
<b>Pression de vapeur à 50 °C : Densité et/ou densité relative Masse volumique à 20 °C :</b>	360 hPa
<b>Densité relative</b>	0,912 g/cm <sup>3</sup> (DIN 53217)
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé.
<b>Autres informations</b>	
<b>Apparence:</b>	
<b>Formulaire:</b>	Fluide
<b>Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.</b>	
<b>Température d'inflammation :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Propriétés explosives :</b>	Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges air/vapeur explosifs est possible.
<b>Teneur en solvant :</b>	
<b>COV (CE)</b>	95,43 %
<b>Teneur en solides (% en poids) : Changement d'état</b>	4,2 %
<b>Taux d'évaporation :</b>	Non déterminé.
<b>Informations relatives aux classes de danger physique</b>	
<b>Explosifs :</b>	Vide
<b>Gaz inflammables :</b>	Vide
<b>Aérosols :</b>	Vide
<b>Gaz comburants :</b>	Vide
<b>Gaz sous pression :</b>	Vide
<b>Liquides inflammables :</b>	Liquide et vapeurs hautement inflammables.
<b>Solides inflammables :</b>	Nul

<b>Substances et mélanges autoréactifs :</b>	Vide
<b>Liquides pyrophoriques :</b>	Vide
<b>Solides pyrophoriques :</b>	Vide
<b>Substances et mélanges auto-échauffants : Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau :</b>	Vide
<b>Liquides oxydants :</b>	Vide
<b>Solides oxydants :</b>	Vide
<b>Peroxydes organiques :</b>	Vide
<b>Corrosif pour les métaux :</b>	Vide
<b>Explosifs désensibilisés :</b>	Vide

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

**Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

**Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.

**Conditions à éviter :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

**Matériaux incompatibles :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

**Produits de décomposition dangereux :** Monoxyde de carbone

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité**

**aiguë** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :</b>		
<b>1330-20-7 Xylène</b>		
Oral	DL50	5 251 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5 000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50/4 h	29 mg/l (rat)

**Corrosion/irritation cutanée :** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque une grave irritation des yeux.

**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition : orale. **STOT - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

**STOT - exposition répétée** Peut causer des dommages aux organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.

**Risque d'aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. **Informations sur d'autres dangers.**

Propriétés perturbatrices endocriniennes		
108-90-7	chlorobenzène	Liste II

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

**Toxicité aquatique :** Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Persistance et**

**dégradabilité :** Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel de**

**bioaccumulation :** Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le sol :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**Propriétés perturbatrices endocriniennes :**

Pour plus d'informations sur les propriétés perturbatrices endocriniennes, voir la section 11.

**Autres effets indésirables**

**Remarque:** Nocif pour les poissons **Informations**

**écologiques complémentaires : Notes générales :**

Classe de danger pour l'eau 2 (réglementation allemande) : dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Dangereux pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

## 13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

**Méthodes de traitement des**

**déchets Recommandation**

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

**Emballage non nettoyé :**

**Recommandation:**

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

**14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS**

**Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA** UN1263

**Nom d'expédition des Nations Unies**  
ADR UN1263 PEINTURE  
IMDG, IATA PEINTURE

**Classe(s) de danger pour le transport**

ADR



Classe 3 (F1) Liquides inflammables. 3

Étiquette

IMDG, IATA



Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette 3

**Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA II

**Risques environnementaux :**

**Polluant marin :** Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables.

**Numéro d'identification du danger (code Kemler) :33**

**Numéro EMS :** FE, SE

**Catégorie de rangement** B

**Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :**

Non applicable.

**Transport/Informations complémentaires :**

## ADR

Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	2
Code de restriction de tunnel	D/E
IMDG	
Quantités limitées (LQ) «	5L
Règlement type » de l'ONU :	UN 1263 PEINTURE, 3, II

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation/législation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement, spécifique à la substance ou au mélange. Loi antipoisons

<b>Précurseurs d'explosifs réglementés</b>
Aucun des ingrédients n'est répertorié.
<b>Poisons réglementés</b>
Aucun des ingrédients n'est répertorié.
<b>Poisons à déclaration obligatoire</b>
Aucun des ingrédients n'est répertorié.

## Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est répertorié.

**Catégorie Seveso P5c** LIQUIDES INFLAMMABLES

**Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur** 5000 t

**Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur** 50 000 t

**Réglementations nationales :**

**Classification supplémentaire selon le Décret sur les matières dangereuses, Annexe II :**

Classe	Part en %
Corée du Nord	50-100

**Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## 16-AUTRES INFORMATIONS

### Phrases pertinentes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des

yeux. H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361d

Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

**Abréviations et acronymes :**

**RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**

Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

**ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**

Transport international des marchandises dangereuses par route) IMDG :

Code maritime international des marchandises dangereuses IATA :

Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

CL50 : Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique vPvB : très persistant et très bioaccumulable Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE

2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2

CHAMÄLEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAMÄLEON GMBH  
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A  
69115 HEIDELBERG  
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440  
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449  
MAIL [INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE](mailto:INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE)  
WEB [WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE](http://WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE)

■ Tox. asp. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.